

PREAVIS N° 03/2017

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de
crédits complémentaires pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes et l'article 80 du Règlement du Conseil intercommunal, le Comité de direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas pour la législature 2016-2021.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'une importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement des services. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis n° 03/2017 du Comité de direction du 9 février 2017, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la législature 2016-2021,
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder au Comité de direction une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.— par cas, pour la législature 2016-2021.

Ainsi adopté en séance du 4 mai 2017.